





Informations de base	
2012/2169(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2011: budget général UE, Conseil européen et Conseil Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		ČEŠKOVÁ Andrea (ECR)	06/06/2013
		Rapporteur(e) fictif/fictive		
		SONIK Bogusław (PPE)		
		DEUTSCH Tamás (PPE)		
		KALFIN Ivailo (S&D)		
		SKYLAKAKIS Theodoros (ALDE)		
		STAES Bart (Verts/ALE)		
		SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)		
		EHRENHAUSER Martin (NI)		
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436 	Résumé
13/09/2012	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0061/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		

17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0126/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Renvoi du rapport à la commission		
26/09/2013	Vote en commission		
30/09/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0310/2013	Résumé
08/10/2013	Débat en plénière		
09/10/2013	Décision du Parlement	T7-0406/2013	Résumé
09/10/2013	Fin de la procédure au Parlement		
07/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2169(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/12913

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.966	29/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE506.055	26/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0061/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0126/2013	17/04/2013	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE513.320	19/06/2013	
Amendements déposés en commission		PE516.807	06/09/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0310/2013	30/09/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0406/2013	09/10/2013	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		05752/2013	01/02/2013	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
		COM(2012)0436		

Document de base non législatif		25/07/2012	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0127/2012 JO C 344 12.11.2012, p. 0001	06/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0721 JO L 328 07.12.2013, p. 0095	Résumé

Décharge 2011: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2012/2169(DEC) - 06/09/2012

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2011 (section II – Conseil).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 35^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2011.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Conseil.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. **Le taux estimatif d'erreur s'élève à 0,1%.**

La Cour attire toutefois l'attention sur les erreurs et les faiblesses qui ne l'ont pas amenée à modifier sa conclusion. Elle a examiné un échantillon de **procédures de passation de marchés** et relevé plusieurs insuffisances portant sur l'application des critères de sélection et d'attribution, dont certaines ont influé sur les résultats de la procédure. D'autres faiblesses concernaient l'organisation de la concurrence transfrontalière, la gestion des adjudications et le respect des dispositions en matière de rédaction et d'archivage des dossiers d'appel d'offres.

La Cour recommande dès lors aux institutions et aux organes de l'UE de faire en sorte que les ordonnateurs améliorent **la conception, la coordination et l'application des procédures de passation de marchés**, grâce à des contrôles appropriés et à de meilleures orientations.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne. Ces observations ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les dépenses administratives prises globalement.

Dans le cas spécifique de l'audit du Conseil, la Cour note en particulier les points suivants :

- **passation de marchés** : 5 procédures de passation de marchés ont été examinées. Dans deux cas concernant des services de nettoyage et l'achat d'uniformes et de chaussures, si le soumissionnaire ne proposait pas de prix pour certains éléments de l'offre, le cahier des charges autorisait le Conseil à évaluer leur prix sur la base de la moyenne des prix indiqués par les autres soumissionnaires. Le Conseil modifie ainsi la valeur de l'offre d'une manière qui n'est pas prévue dans le règlement financier.

Décharge 2011: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2012/2169(DEC) - 01/02/2013

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2011.**

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque ce dernier constate qu'en 2011, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes** aux exigences du règlement financier.

Le Conseil déplore toutefois que, dans certaines institutions, **des insuffisances continuent d'être décelées dans le paiement d'indemnités à caractère social aux membres du personnel**, dans les contrats d'emploi du personnel non permanent et dans les procédures de passation de marchés.

Il salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes épinglées par la Cour.

Le Conseil prend également note des recommandations de la Cour des comptes selon lesquelles les institutions devraient inviter les membres du personnel à produire, à intervalles réguliers, des documents attestant de leur situation personnelle, et que les dispositions pertinentes soient appliquées à la conclusion, la prolongation ou la modification des contrats de travail des membres du personnel non permanent.

Il demande enfin que les ordonnateurs améliorent encore les orientations et les contrôles appropriés concernant les procédures de passation de marchés.

Décharge 2011: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2012/2169(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport d'Andrea ČEŠKOVÁ (ECR, CZ), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à **ajourner sa décision concernant la décharge à octroyer au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil pour l'exercice 2011.**

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour les dépenses administratives et les autres des institutions de l'Union étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Ils soulignent toutefois que, dans son rapport annuel pour l'exercice 2011, la Cour a fait des observations sur les **procédures de passation de marchés du Conseil européen et du Conseil** concernant les services de nettoyage et l'achat d'uniformes et de chaussures, pour lesquelles des insuffisances ont été relevées dans l'application des critères de sélection et d'attribution. Ils rappellent que toutes les institutions de l'Union doivent être transparentes et pleinement responsables devant les citoyens de l'Union, des fonds qui leur sont confiés en leur qualité d'institutions de l'Union.

Ils notent qu'en 2011, le Conseil européen et le Conseil disposaient de crédits d'engagement d'un montant de 507 millions EUR, avec un taux d'exécution de 90%, inférieur à celui de 2010. Pour les députés, des mesures doivent être prises pour améliorer le taux d'utilisation du budget et des **indicateurs clés de performance dans les domaines les plus critiques**, comme les enveloppes pour les missions des délégations, la logistique et l'interprétation, doivent être fixés.

Rôle de contrôle démocratique du Parlement : les députés réitèrent leur position déjà exprimée selon laquelle le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) a attribué un rôle au Parlement en matière de la décharge du budget. Ils estiment tout d'abord que le budget du Conseil européen et du Conseil doivent être distingués et insistent pour préciser **qu'aucun "gentlemen's agreement" n'a été conclu entre le Parlement et le Conseil concernant la décharge au Conseil.** Ils réitèrent donc leur souhait que le Parlement reçoive le rapport annuel d'activité exhaustif, non sans rappeler que selon le service juridique du Parlement ainsi que des experts juridiques indépendants, **le Parlement dispose d'un droit à l'information.** Ils espèrent donc que le Parlement recevra les décisions budgétaires internes du Conseil.

Par ailleurs, les députés déplorent le fait que **le Conseil continue de refuser de répondre aux questions du Parlement.** Or, un contrôle efficace de l'exécution du budget de l'Union exige que le Conseil soit disposé à participer à un dialogue ouvert et formel avec la commission du contrôle budgétaire du Parlement. Ils rappellent au passage que le Parlement attend toujours des documents du Conseil concernant la décharge précédente et **rappellent que les dépenses du Conseil doivent être contrôlées de la même manière que celles des autres institutions.**

Au passage, les députés déplorent les difficultés rencontrées dans le cadre des procédures de décharge pour les exercices 2007, 2008, 2009 et 2010, qui étaient imputables à la coopération insuffisante du Conseil et rappellent que le Parlement a refusé de donner décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil pour les exercices 2009 et 2010 pour ces motifs mêmes.

Faisant écho au manque de coopération dont fait preuve le Conseil en matière de transparence budgétaire, les députés estiment qu'il serait souhaitable que le Parlement exerce son pouvoir de décharge tel qu'édicté par le TFUE et la pratique actuelle, à savoir en octroyant la décharge pour chaque ligne budgétaire afin de préserver la transparence et la responsabilité démocratique devant les contribuables de l'Union.

Ils rappellent que le Parlement et le Conseil, en tant que colégislateurs, doivent appliquer les mêmes normes en matière de transparence et invitent donc le Conseil à améliorer ses performances dans ce domaine, sans délai.

Politique d'audit : les députés relèvent par ailleurs les carences mises en lumière par la Cour des comptes en matière d'audit et invitent le Conseil à prendre des mesures concrètes pour améliorer la mise en œuvre des recommandations passées faites sur le même thème.

Ils invitent également le Conseil à fournir, au plus tard le 1^{er} juillet 2013, **une explication écrite détaillant le montant total des crédits utilisés pour acheter le bâtiment Résidence Palace** et d'autres postes liés à cet immeuble.

SEAE : les députés font enfin part de leur mécontentement quant au fait que le projet de budget 2011 n'ait pas anticipé la création du SEAE et notent qu'une augmentation des crédits aurait été nécessaire afin de préparer l'adhésion de la Croatie et renforcer le cabinet du président du Conseil européen.

Décharge 2011: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2012/2169(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 570 voix pour, 5 voix contre et 10 abstentions une décision qui vise à **ajourner l'octroi de la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2011**.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision d'ajournement de la décharge.

Le Parlement se réjouit de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour les dépenses administratives et les autres des institutions de l'Union étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Il souligne toutefois que, dans son rapport annuel pour l'exercice 2011, la Cour a fait des observations sur les **procédures de passation de marchés du Conseil européen et du Conseil** concernant les services de nettoyage et l'achat d'uniformes et de chaussures, pour lesquelles des insuffisances ont été relevées dans l'application des critères de sélection et d'attribution. Il rappelle que toutes les institutions de l'Union doivent être transparentes et pleinement responsables devant les citoyens de l'Union, des fonds qui leur sont confiés en leur qualité d'institutions de l'Union.

Il note qu'en 2011, le Conseil européen et le Conseil disposaient de crédits d'engagement d'un montant de 507 millions EUR, avec un taux d'exécution de 90%, inférieur à celui de 2010. Pour le Parlement, des mesures doivent être prises pour améliorer le taux d'utilisation du budget et des **indicateurs clés de performance dans les domaines les plus critiques**, comme les enveloppes pour les missions des délégations, la logistique et l'interprétation, doivent être fixés.

Rôle de contrôle démocratique du Parlement : le Parlement réitère sa position déjà exprimée selon laquelle le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) lui a attribué un rôle en matière de décharge du budget. Il estime tout d'abord que le budget du Conseil européen et du Conseil doivent être distingués et insiste pour préciser **qu'aucun "gentlemen's agreement" n'a été conclu entre le Parlement et le Conseil concernant la décharge au Conseil**. Il réitère donc son souhait de recevoir le rapport annuel d'activité exhaustif, non sans rappeler que selon son propre service juridique ainsi que des experts juridiques indépendants, **le Parlement dispose d'un droit à l'information**. Il espère donc recevoir les décisions budgétaires internes du Conseil.

Par ailleurs, le Parlement déplore le fait que **le Conseil continue de refuser de répondre aux questions du Parlement**. Or, un contrôle efficace de l'exécution du budget de l'Union exige que le Conseil soit disposé à participer à un dialogue ouvert et formel avec la commission du contrôle budgétaire du Parlement. Il rappelle au passage qu'il attend toujours des documents du Conseil concernant la décharge précédente et **rappelle que les dépenses du Conseil doivent être contrôlées de la même manière que celles des autres institutions**.

Au passage, le Parlement déplore les difficultés rencontrées dans le cadre des procédures de décharge pour les exercices 2007, 2008, 2009 et 2010, qui étaient imputables à la coopération insuffisante du Conseil et rappelle qu'il a refusé de donner décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil pour les exercices 2009 et 2010 pour ces motifs mêmes.

Faisant écho au manque de coopération dont fait preuve le Conseil en matière de transparence budgétaire, le Parlement estime souhaitable qu'il exerce son pouvoir de décharge tel qu'édicté par le TFUE et la pratique actuelle, à savoir en octroyant la décharge pour chaque ligne budgétaire afin de préserver la transparence et la responsabilité démocratique devant les contribuables de l'Union. Il rappelle que, lors des négociations sur un règlement financier révisé, **aucun accord n'a pu être trouvé sur la façon dont la procédure de décharge pourrait être améliorée**. Il considère que si le Conseil continue de refuser de coopérer avec le Parlement, la commission du contrôle budgétaire du Parlement sera contrainte d'adresser à la Commission ses questions et sa demande d'informations concernant le budget du Conseil.

Il rappelle que le Parlement et le Conseil, en tant que colégislateurs, doivent appliquer les mêmes normes en matière de transparence et invite donc le Conseil à améliorer ses performances dans ce domaine, sans délai.

Politique d'audit : le Parlement relève par ailleurs les carences mises en lumière par la Cour des comptes en matière d'audit et invite le Conseil à prendre des mesures concrètes pour améliorer la mise en œuvre des recommandations passées faites sur le même thème.

Il invite également le Conseil à fournir, au plus tard le 1^{er} juillet 2013, **une explication écrite détaillant le montant total des crédits utilisés pour acheter le bâtiment Résidence Palace** et d'autres postes liés à cet immeuble.

SEAE : le Parlement fait enfin part de son mécontentement quant au fait que le projet de budget 2011 n'ait pas anticipé la création du SEAE et note qu'une augmentation des crédits aurait été nécessaire afin de préparer l'adhésion de la Croatie et renforcer le cabinet du président du Conseil européen.

Décharge 2011: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2012/2169(DEC) - 30/09/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le deuxième rapport d'Andrea ČEŠKOVÁ (ECR, CZ) concernant la décharge à octroyer au Conseil européen et au Conseil sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à **refuser la décharge** à ces deux institutions.

Les députés rappellent tout d'abord qu'au titre de l'article 77 de son règlement intérieur, "les dispositions concernant la procédure à appliquer pour la décision sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget **s'appliquent de la même manière** à la procédure relative à la décharge à donner [...] aux personnes responsables de l'exécution des budgets d'autres institutions et organes de l'Union européenne, **comme le Conseil (en sa qualité d'exécutif)**, la Cour de justice de l'Union européenne, la Cour des comptes, le Comité économique et social européen et le Comité des régions".

Ils constatent en particulier que le Conseil **continue de laisser de nombreuses questions en suspens par rapport à la situation constatée en avril** (lors de l'ajournement de la décharge) et rappellent les difficultés rencontrées dans le cadre des procédures de décharge pour les exercices 2007, 2008, 2009 et 2010, **imputables à une coopération insuffisante de la part du Conseil** ainsi que le consécutif refus du Parlement d'octroyer la décharge sur l'exécution des budgets 2009 et 2010 au Conseil pour des motifs analogues.

Pour une amélioration de l'information délivrée au Parlement : les députés souhaitent que les prochains rapports annuels d'activité que le Parlement recevra du Conseil contiennent un tableau d'ensemble de toutes les ressources humaines, ventilées par catégorie, grade, sexe, nationalité et formation professionnelle, ainsi que les décisions budgétaires internes du Conseil.

Ils soulignent également la nécessité de **scinder le budget** du Conseil européen et celui du Conseil afin de contribuer à la transparence de leur gestion financière.

Ils souhaitent en outre que le Conseil fournisse une **explication écrite complète détaillant le montant total des crédits utilisés pour acheter le bâtiment Résidence Palace**, les postes budgétaires sur lesquels ces crédits ont été prélevés, les remboursements effectués jusqu'à présent, les remboursements restant à effectuer ainsi que la finalité de cet immeuble.

Déplorent le fait que ces questions restaient encore sans réponse, les députés rappellent qu'ils attendent toujours un certain nombre de documents déjà réclamés dans [sa résolution du 10 mai 2012](#). Ils appellent le Secrétaire général du Conseil à fournir des réponses écrites détaillées sur ces questions à la commission du contrôle budgétaire du Parlement.

Ils saluent le fait que la présidence en exercice du Conseil ait accepté l'invitation du Parlement aux débats sur les rapports de décharge 2011, en plénière, le 17 avril 2013 et prennent acte de la proposition de la présidence irlandaise de créer un **groupe de travail interinstitutionnel pour négocier de possibles solutions à la décharge du Conseil**. Ils attendent des propositions concrètes de la présidence lituanienne du Conseil sur ces questions.

Droit du Parlement d'octroyer la décharge : les députés rappellent que le Parlement dispose du pouvoir d'octroyer la décharge, en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et conformément à l'interprétation et à la pratique actuelles, en octroyant la décharge pour chaque rubrique budgétaire afin de préserver la transparence et la responsabilité démocratique devant les contribuables de l'Union. Ils rappellent que la Commission, dans sa réponse du 25 novembre 2011 à la lettre du président de la commission du contrôle budgétaire, avait déclaré souhaitable que le Parlement continue d'octroyer, d'ajourner et de refuser la décharge aux autres institutions, y compris le Conseil.

Ils considèrent qu'en tout état de cause, il y a lieu de mener une évaluation de la gestion du Conseil en tant qu'institution de l'Union au cours de l'exercice à l'examen, et de faire ainsi respecter les prérogatives du Parlement, notamment **l'assurance d'une responsabilité démocratique à l'égard des citoyens de l'Union**.

Ils estiment, dès lors, que des progrès pourraient être accomplis si le Parlement et le Conseil élaboraient conjointement une **liste de documents à s'échanger** afin de remplir leur rôle respectif dans le cadre de la procédure de décharge.

Décharge 2011: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2012/2169(DEC) - 09/10/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision avec laquelle il décide **de refuser la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2011**.

Le Parlement rappelle tout d'abord qu'au titre de l'article 77 de son règlement intérieur, "les dispositions concernant la procédure à appliquer pour la décision sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget **s'appliquent de la même manière** à la procédure relative à la décharge à donner [...] aux personnes responsables de l'exécution des budgets d'autres institutions et organes de l'Union européenne, **comme le Conseil (en sa qualité d'exécutif)**, la Cour de justice de l'Union européenne, la Cour des comptes, le Comité économique et social européen et le Comité des régions".

Il constate en particulier que le Conseil **continue de laisser de nombreuses questions en suspens par rapport à la situation constatée en avril** (lors de l'ajournement de la décharge) et rappelle les difficultés rencontrées dans le cadre des procédures de décharge pour les exercices 2007, 2008, 2009 et 2010, **imputables à une coopération insuffisante de la part du Conseil** ainsi que le consécutif refus du Parlement d'octroyer la décharge sur l'exécution des budgets 2009 et 2010 au Conseil pour des motifs analogues.

Mieux informer le Parlement européen : le Parlement souhaite que les prochains rapports annuels d'activité qu'il devrait recevoir du Conseil contiennent un tableau d'ensemble de toutes les ressources humaines, ventilées par catégorie, grade, sexe, nationalité et formation professionnelle, ainsi que les décisions budgétaires internes du Conseil.

Il souligne également la nécessité de **scinder le budget** du Conseil européen et celui du Conseil afin de contribuer à la transparence de leur gestion financière.

Il souhaite en outre que le Conseil fournisse une **explication écrite complète détaillant le montant total des crédits utilisés pour acheter le bâtiment Résidence Palace**, les postes budgétaires sur lesquels ces crédits ont été prélevés, les remboursements effectués jusqu'à présent, les remboursements restant à effectuer ainsi que la finalité de cet immeuble.

Déplorant le fait que ces questions restaient encore sans réponse, le Parlement rappelle qu'il attend toujours un certain nombre de documents déjà réclamés dans [sa résolution du 10 mai 2012](#). Il appelle le Secrétaire général du Conseil à fournir des réponses écrites détaillées sur ces questions à sa commission du contrôle budgétaire.

Il salue le fait que la présidence en exercice du Conseil ait accepté son invitation aux débats sur les rapports de décharge 2011, en plénière, le 17 avril 2013 et prend acte de la proposition de la présidence irlandaise de créer un **groupe de travail interinstitutionnel pour négocier de possibles solutions à la décharge du Conseil**. Il attend des propositions concrètes de la présidence lituanienne du Conseil sur ces questions.

Droit du Parlement d'octroyer la décharge : le Parlement rappelle qu'il dispose du pouvoir d'octroyer la décharge, en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et conformément à l'interprétation et à la pratique actuelles, en octroyant la décharge pour chaque rubrique budgétaire afin de préserver la transparence et la responsabilité démocratique devant les contribuables de l'Union. Il rappelle que la Commission, dans sa réponse du 25 novembre 2011 à la lettre du président de la commission du contrôle budgétaire, avait déclaré souhaitable que le Parlement continue d'octroyer, d'ajourner et de refuser la décharge aux autres institutions, y compris le Conseil.

Il considère qu'en tout état de cause, il y a lieu de mener une évaluation de la gestion du Conseil en tant qu'institution de l'Union au cours de l'exercice à l'examen, et de faire ainsi respecter ses prérogatives, notamment **l'assurance d'une responsabilité démocratique à l'égard des citoyens de l'Union**.

Il estime, au passage, que des progrès pourraient être accomplis si le Parlement et le Conseil élaboraient conjointement une **liste de documents à s'échanger** afin de remplir leur rôle respectif dans le cadre de la procédure de décharge. D'une manière générale, enfin, le Parlement estime qu'une bonne coopération entre les deux institutions, **sous la forme d'une procédure de dialogue ouvert et formel**, pourrait constituer un signal positif à envoyer aux citoyens de l'Union en ces temps difficiles.

Décharge 2011: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2012/2169(DEC) - 09/10/2013 - Acte final

OBJECTIF : **refus de la décharge au Conseil pour l'exercice 2011**.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/721/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011, section II — Conseil européen et Conseil.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen **refuse de donner la décharge au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2011**.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 9 octobre 2013 et comporte une série d'observations qui viennent étayer la décision du Parlement européen de refuser la décharge au Conseil (se reporter au résumé de l'avis du 9 octobre 2013).

Décharge 2011: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2012/2169(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section II – **Conseil**.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2011**. À cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations...);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE, soit 50 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées ; par rapport à 2010, le périmètre de consolidation a été augmenté de 7 entités contrôlées - une institution et 6 agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section II du budget pour l'exercice 2011 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Conseil et du Conseil européen, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution se présente comme suit (informations tirées du «[Rapport d'activité en matière financière 2011 \(section II - Conseil européen et Conseil\)](#)»).

Budget 2011 : le budget 2011 du Conseil européen et du Conseil a été fixé à **563,3 millions EUR**. À la fin de l'exercice 2011, un montant de 506,8 millions EUR avait été engagé (ce qui correspond à un taux d'exécution de 90%).

Cette sous-utilisation de 56,4 millions EUR est due principalement à :

- la sous-utilisation des enveloppes destinées à couvrir les frais de voyage des délégations (20,9 millions EUR);
- une sous-utilisation du tableau des effectifs et des coûts salariaux moins élevés que prévu (9,1 millions EUR);
- des besoins moins importants que prévu pour l'organisation des réunions, les installations techniques et le matériel de bureau (6,8 millions EUR);
- des besoins moins importants que prévu en ce qui concerne l'interprétation (6 millions EUR);
- la non-activation de la réserve (6 millions EUR);
- des besoins moins importants que prévu pour les autres dépenses de personnel (par ex.: agents contractuels, experts nationaux détachés, autres prestations externes) (4,7 millions EUR);
- des besoins moins importants que prévu pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments du Conseil (2,2 millions EUR).

Reports de crédits : l'exécution des montants reportés de 2010 à 2011 s'est élevée au total à 40,2 millions EUR sur un montant de 49,8 millions. L'objectif d'augmenter le taux d'exécution des montants reportés demeure.

Recettes : le résultat des opérations de recettes effectuées par le Secrétariat général du Conseil (SGC) en 2011 s'élève à 128,6 millions EUR. Sur ce montant, 117,5 millions EUR ont été recouverts au cours de l'exercice et le solde sera recouvré en 2012. Ces recettes recouvrées sont, pour plus de la moitié, (62,4 millions EUR, soit 53%) liées aux taxes, prélèvements et redevances communautaires qui ont été acquittés par le personnel du SGC en 2011.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Conseil au cours de l'exercice 2011 a principalement été marquée par :

- **le SEAE** : la création du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), prévue par le traité de Lisbonne, a permis de réduire les dépenses prévues pour le fonctionnement du Conseil européen et du Conseil. Une lettre rectificative au projet de budget pour l'exercice 2011 concernant le Conseil européen et le Conseil a entraîné, à la section II, une réduction de 411 postes du tableau des effectifs et de 79,7 millions EUR en termes de crédits budgétaires. Ces ressources et les activités y afférentes ont été transférées à titre de contribution du Conseil à la mise en place du SEAE ;
- **la poursuite de la modernisation administrative du Conseil** : le SGC a poursuivi sa modernisation administrative. Dans ce cadre, il a transféré son antenne de la caisse de maladie à l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) de la Commission ;
- **la poursuite des projets immobiliers** : le projet concernant le bâtiment Europa est passé de la phase de consolidation à la phase de construction proprement dite.